



COMMISSION DROITS DE L'HOMME ET LAÏCITE

Laïcité et Féminisme

Le lien entre féminisme et laïcité n'est pas évident, il peut même paraître disjoint. Pourtant, nombre de religions imposent une idéologie patriarcale à leurs fidèles. On ne saurait néanmoins ignorer qu'à travers l'histoire, des mouvements féministes confessionnels ont existé y compris dans les trois religions dites du livre.

Ainsi, plusieurs des fondatrices du DROIT HUMAIN furent proches des féministes protestantes Sarah Monod et Julie Siegfried au « Conseil National des Femmes Françaises », fondé en 1901 et dirigé par Sarah Monod, mais avec pour vice-présidente notre sœur Marie Bonneval. Participaient également à la fondation du CNFF nos sœurs Louisa Wiggishoff et Maria Pognon. Également du côté protestant, le mouvement « Jeune Femme » créé en 1946, qui soutiendra activement le mouvement « Maternité heureuse » qui lui-même sera à l'origine du Planning Familial.

Du côté catholique, on peut citer « l'Union Nationale pour le Vote des Femmes », dirigé par Edmée Frisch de Fels, ou plus récemment le « Comité de la jupe » avec Anne Soupa et Christine Pedotti. Ce comité, faut-il le rappeler, est né à la suite des propos de l'Archevêque de Paris, André Vingt-Trois dans l'émission de radio « Face aux chrétiens » diffusée sur radio Notre-Dame et RCF le 6 novembre 2008 où, en réponse à une question sur la possibilité d'ordonner les femmes à la prêtrise, l'Archevêque avait répondu « il ne suffit pas de porter une jupe, encore faut-il en avoir dans la tête ».

Depuis une vingtaine d'année, un mouvement appelé « Théologie féministe » est né au sein des religions du livre critiquant les traditions, pratiques, écritures et théologies de ces religions dans une perspective féministe. Cette théologie féministe vise à étudier, dans une perspective théologique, historique et scientifique, le rôle des femmes dans les textes des religions et au sein de leur milieu religieux d'origine. Elle favorise également une réinterprétation du rôle des femmes qui peut être véhiculé dans l'imagerie et les propos religieux à dominante patriarcale.

On le voit donc, la relation entre féminisme et laïcité est complexe. Si la laïcité est le terreau du féminisme, elle ne saurait garantir en elle-même l'égalité femmes-hommes comme le montre un rapport sénatorial.

Pour cela, nous allons rappeler dans un premier temps ce que sont la laïcité et le féminisme et les rapports qu'ils entretiennent. Puis nous nous intéresserons aux rapports qu'entretiennent féminisme et laïcité depuis les années 1980.

Le féminisme peut-il triompher sans laïcité ?

La laïcité, c'est quoi ? Pour répondre à cette question, il suffit d'abord de lire l'article 1 de la loi de 1905 : « la République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous réserve de dispositions d'ordre public énoncées ci-dessous. » La liberté de conscience, dans ces deux phrases, n'a pas de réserve d'ordre public. Elle est absolue. Mais qu'est-ce que le libre exercice des cultes ? Beaucoup de gens croient que cela signifie le droit d'aller à l'église, à la mosquée, à la synagogue ou au temple. Ce point de vue est incomplet. La liberté de conscience est la faculté d'accepter ou de refuser dans son for intérieur une divinité, le libre exercice des cultes, et toute manifestation extérieure de la foi. Si, par exemple, vous portez une croix dans la rue ou dans le métro, ou si vous portez un voile ou une kippa, qui marque extérieurement votre foi, vous exercez votre culte.

Comme le rappelle justement Patrick Weil, il y a quatre espaces de la laïcité : l'espace neutre de l'État, le lieu de culte où va s'appliquer la règle de la religion qui le gère, l'espace du domicile où, si vous voulez que les gens mettent des chaussons ou un chapeau quand ils entrent chez vous, c'est votre choix, et puis il y a tout le reste, que l'on appelle l'espace public. C'est sur cette dernière catégorie que portent les conflits principaux, comme nous le verrons.

La laïcité, selon Henri Peña Ruiz, « consiste à affranchir l'ensemble de la sphère publique de toute emprise exercée au nom d'une religion ou d'une idéologie particulière ». Cela suppose une émancipation simultanée des personnes, de l'État, et des institutions publiques. Le terme « laïcité » fait aussi référence à l'idéal universaliste du peuple souverain dont l'unité exclut tout type de privilèges, tant des groupes que des individus.



COMMISSION DROITS DE L'HOMME ET LAÏCITE

Mais pour que le peuple souverain soit une réalité indivisible, une réalité qui exclurait tout type de divisions fondées sur des privilèges, il faut que soient remplies « *trois exigences indissociables : la liberté de conscience assortie de l'émancipation personnelle, l'égalité de tous les citoyens sans distinction d'origine, de sexe, ou de conviction spirituelle, et la visée de l'intérêt général, comme seule raison d'être de l'État* ».

Si le féminisme est une pensée émancipatrice selon laquelle il n'y a pas de différences entre les sexes, que ce soit du point de vue ontologique, moral ou psychosocial, alors la reconnaissance effective de cette affirmation, suppose la laïcité.

Du point de vue logique, nous pourrions penser la laïcité comme une classe plus large où serait incluse celle du féminisme. Ainsi, la République française se définit comme État laïc, mais nous ne pouvons néanmoins pas déduire qu'elle constitue pour autant une société féministe. Le féminisme n'est effectif que lorsque les libertés fleurissent et que l'égalité est un droit pleinement acquis. L'égalité de tous les citoyens comprend l'abolition des distinctions fondées sur le sexe.

La pensée féministe, dès qu'elle est apparue avec la Modernité, a été une revendication de liberté et d'égalité pour les femmes dans les mêmes termes que ceux du cadre de la laïcité. Car féminisme et laïcité sont, tous les deux, fruits de la pensée moderne. Une pensée qui fait de la raison l'instrument exclusif du savoir, et de ses arguments la seule garantie de la vérité. La Modernité et les Lumières qui en découlent rendront irrationnelles les différences de naissance, et par conséquent, la justification de la société traditionnelle et de ses instances de légitimation ; le féminisme, comme fruit de la Modernité, rend irrationnelles les différences entre les sexes. Selon le cartésien Poulain de la Barre, si la raison n'a pas de sexe, dans ce cas, les discriminations de type social et culturel appliquées aux femmes n'ont pas de sens. Il affirmera – dans une œuvre consacrée au thème de l'éducation des dames – qu'il convient d'un point de vue social de leur donner une éducation de même niveau que celle des hommes, pour deux raisons principales : la première, parce qu'elles ont la même capacité à la recevoir qu'eux-mêmes, et la seconde parce qu'étant donné qu'on les charge de la tâche la plus difficile de toutes, celle d'éduquer les enfants, plus elles seront savantes et cultivées, mieux elles éduqueront les enfants, et ainsi toute la société profitera de l'élévation du niveau culturel des personnes qui assureront l'avenir.

Partant de l'idée moderne de l'égalité naturelle de tous les êtres humains sans différence de sexe, Condorcet réclame aussi, dans une proposition adressée à l'Assemblée nationale en 1790, la reconnaissance des mêmes droits pour les personnes des deux sexes et, donc, l'extension du droit de citoyenneté aux femmes. En prévision des objections possibles, selon lesquelles par exemple les femmes n'ont pas le sens de la justice, il affirme que ce sens s'acquiert grâce à l'éducation. À l'objection selon laquelle les fonctions publiques les éloigneraient des tâches que la nature semble leur avoir réservées (élever les enfants, s'occuper des maris), il soutient que ce n'est pas une raison pour leur refuser un droit, et, par conséquent, que cela ne peut être le fondement d'une exclusion.

Telle sera également la stratégie d'Olympe de Gouges, lorsqu'en 1791 elle élaborera une Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne avec ses 17 articles, parallèles à ceux de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. Elle y soutiendra le droit des femmes à la citoyenneté en affirmant que si celles-ci sont des êtres humains, de la même nature que les hommes, il serait irrationnel de penser que seuls les hommes ont des droits.

Le droit naturel comme prémisses philosophiques pour argumenter l'égalité des droits est l'une des idées clés des Lumières et la base aussi bien du laïcisme que du féminisme. La laïcité s'appuie sur l'argument de l'émancipation des personnes, et le féminisme sur l'argument selon lequel le sexe n'est pas un motif de discrimination. Dans les deux cas, la méthode valable pour l'argumentation est de rendre irrationnel l'ordre de choses qu'il faut changer : pour la laïcité, la discrimination par la naissance, pour le féminisme, la discrimination par le sexe.

Si parmi tous les pays européens, seule la France se définit comme un État laïque, la laïcité « à la française », sépare certes en 1905 les églises et l'État, mais s'accommode du code civil de Napoléon qui maintient en infériorité juridique les femmes. Le suffrage universel oublié, à l'époque, la moitié de l'humanité !

Les autres pays d'Europe se constituent comme États sécularisés, en entendant par sécularisation la réglementation par l'État des institutions et des conduites sociales qui étaient dirigées par l'autorité religieuse avant la Modernité. En Europe, la séparation des compétences entre l'État et les Églises s'est effectuée petit



COMMISSION DROITS DE L'HOMME ET LAÏCITE

à petit, en fonction des particularités de chaque pays. Si la sécularisation peut être décrite comme une séparation de la sphère religieuse des compétences propres de l'État, le plus haut degré de séparation est celui de l'État laïque. Cela suppose que les institutions sociales publiques ne peuvent jamais être sous la direction d'aucune autorité religieuse en tant que telle, c'est-à-dire qu'elles doivent être régies par les normes communes établies par l'État.

Dans les pays de religion musulmane, où il n'existe pas de séparation entre l'ordre politique et l'ordre religieux, le patriarcat est plus fort et le féminisme, par conséquent, rencontre de grandes difficultés. Parfois, le pouvoir politique, même lorsqu'il se déclare laïque, établit des alliances implicites avec le pouvoir religieux. En Égypte, aujourd'hui encore, les féministes n'ont pas réussi à éradiquer la pratique de l'excision du clitoris, pratique que beaucoup de parents – aussi bien musulmans que chrétiens coptes – conçoivent encore comme un moyen de lutter contre les « déviations » qui pourraient mettre en danger leurs filles.

Des féministes très connues comme Nawal-el-Saadawi ou Farida-el-Nakash soutiennent que la religion est toujours un obstacle, car toutes les considérations sur l'infériorité des femmes par rapport aux hommes viennent des religions. Saadawi fait remarquer que les États musulmans, tout au long de l'histoire, ont adapté peu à peu les lois coraniques aux nécessités sociopolitiques, sans que les autorités religieuses s'y opposent – de même qu'en Europe, le christianisme s'est adapté à la Modernité – mais, en ce qui concerne les femmes, ils ont agi bien plus lentement, comme le montrent les lois relatives au mariage et à la famille. Selon un rapport de l'ONG Human Rights Watch, la loi de divorce égyptienne, approuvée en 2000, est très discriminatoire pour les femmes, puisque même si elles peuvent choisir la formule du divorce « sans cause », elles doivent alors renoncer à leurs droits économiques, ce qui suppose d'énormes problèmes dans les cas où elles prennent en charge les enfants ; et, au contraire, si elles choisissent la formule du divorce « avec cause », il faut qu'elles démontrent avec témoin à l'appui les nuisances que leurs maris leur ont infligées, ce qui, la plupart du temps, est impossible. Les hommes, en revanche, ont un droit unilatéral et inconditionnel au divorce.

Les rapports entre féminisme et laïcité depuis les années 1980

En France, le débat sur la question du religieux et de la laïcité dans le mouvement féministe a ré-émergé à la fin des années 1980 lors des débats sur le voile, dans lesquels certains ont vu l'aboutissement du processus de laïcisation entamé à la fin du XIX^e siècle, alors que d'autres y ont vu le début du processus de « racisation des rapports sociaux de sexe ». Ainsi, les controverses autour de la laïcité ont fait émerger la question de la définition normative de la place des femmes appartenant à des minorités et, avec elle, la question des religions, et plus spécifiquement de l'Islam et de son insertion institutionnelle.

C'est ainsi qu'à la question de l'émancipation des femmes, s'est articulée celle de la critique du paradigme colonial et du processus de « racisation » des groupes minorisés. Face à cette reconfiguration du politique sous l'angle du dilemme entre racisme et antiracisme versus sexisme et antisexisme, les groupes féministes oscillent entre deux positions. Une tendance que nous qualifierons d'universaliste et une tendance que nous qualifierons de différentialiste.

C'est dans ce contexte social et politique que surgit en 1989 « l'affaire du voile » et que sont portées au grand jour d'autres affaires, comme la polygamie, les mutilations sexuelles, le mariage forcé, le port des signes religieux à l'école, la question des équipements sportifs et la mixité.

Ce que l'on a appelé « l'affaire du voile » démarre en 1989, lorsque trois élèves musulmanes du collège Gabriel-Havez à Creil (Oise) sont exclues parce qu'elles refusent d'ôter leur foulard en classe. Deux positions vont s'affronter au sein du mouvement féministe et dans les partis de gauche. Celles et ceux qui défendent l'idée d'un « féminisme dit de tolérance » s'opposent à la procédure d'expulsion des trois élèves. « SOS racisme », le « MRAP », L'Humanité, considèrent que cette procédure s'inscrit dans « une volonté de mettre l'Islam au ghetto » et évoquent des « relents de racisme ». La posture dominante est de convaincre plutôt que d'exclure. La focalisation sur le foulard islamique risque, selon eux, « d'exotiser » la question des discriminations sexistes et ainsi de produire en creux un racisme qui ne dirait pas son nom sous prétexte de lutter contre les discriminations faites aux femmes.

La plupart des groupes féministes de l'époque affirment un universalisme des droits des femmes et une solidarité avec des groupes féministes et laïques du Maghreb ou du Moyen-Orient qui dénoncent le caractère



COMMISSION DROITS DE L'HOMME ET LAÏCITE

rétrograde et abusivement obligatoire du voile. La figure de « la femme voilée » apparaît alors comme un contre-modèle incompatible avec les idéaux d'émancipation féministe basés sur un principe républicain et laïque et sur la libre disposition de leur corps par les femmes.

Ces débats participent d'un clivage entre, d'une part, un courant qui reprend le discours sur la laïcité et privilégie la défense de l'égalité des sexes sur celle des femmes victimes de discrimination à cause de leur « culture » réelle ou supposée (courant universaliste) ; et de l'autre, un courant qui tend à privilégier la lutte anti-raciste et qui ne va pas sans un certain relativisme culturel (courant différentialiste).

Le courant universaliste, auquel se rattache la commission « Droit de l'Homme et Laïcité » de notre fédération, s'appuie sur le principe de la laïcité tel qu'il est énoncé dans la loi de séparation de l'Église et l'État de 1905 et sur la Déclaration universelle de 1948 dans laquelle la référence à l'égalité des sexes figure parmi les principes du respect des droits de la personne humaine.

En ce qui concerne la question de l'égalité hommes/femmes, ce courant revendique une position universaliste selon laquelle il ne faut pas différencier selon la culture ou la religion les atteintes faites aux femmes, sous peine de poser un particularisme qui s'avèrerait dangereux en termes d'universalité des droits des femmes. La position dominante de ce courant, au sujet du port du voile dans l'école publique, est la suivante : puisque ce lieu est un lieu de formation des consciences et d'éducation à la citoyenneté, le voile, comme tout autre signe religieux, n'y a pas sa place car il représente un symbole politique en faveur de l'inégalité des femmes. Si, au nom de la religion et/ou de la culture, on « admet » un statut dégradé en ce qui concerne les femmes, on assistera alors à un recul de la civilisation. Cette critique s'étend à toutes les obligations auxquelles les femmes sont soumises.

Le courant différentialiste privilégie quant à lui la catégorie de la « race » et le phénomène du racisme dans l'analyse des conditions de reformulation de la laïcité. Critiquant ce qu'il appelle la fausse neutralité du principe laïque républicain et des politiques féministes dites colonialistes ou ethno centrées, il s'agit de sortir d'une situation de subalterne dans le mouvement social et de ne plus se situer comme seulement victime de la domination masculine. Pour ce courant, la loi portant sur le port de signes religieux à l'école n'est qu'une manière d'ethniciser les problèmes sociaux créés par la discrimination.

Conclusions : Comprendre ce qu'est l'universel

Qu'est-ce que l'universel ? Une mise au point logique permettra d'engager la réflexion. Est universel, au regard d'un ensemble donné, ce qui concerne tous ses membres. Particulier, ce qui concerne une partie de ses membres. Singulier ce qui se rapporte à un seul de ses membres.

Tous les êtres humains conjuguent les trois dimensions évoquées. Comme individus uniques, ils sont singuliers. Comme êtres se reconnaissant dans certaines orientations ou certaines appartenances, ils sont particuliers. Enfin, comme êtres porteurs d'humanité, ils sont universels. C'est rappeler ainsi une évidence : les êtres humains ont des choses en commun, et des choses qui leur appartiennent en propre. Leur identité se construit par la conjugaison plus ou moins dynamique de ces paramètres. Se jouant au niveau individuel, et selon un libre processus de construction de soi, elle peut certes se réclamer de traits partagés, collectifs, mais sans se résorber dans des identités dites collectives.

Supposer que l'alternative se joue entre le rejet global d'une « culture » et le retour non moins global à une autre culture, c'est se mouvoir dans une conception fixiste, acritique et holiste, qui congédie l'acceptation de la culture en tant que processus dynamique d'élévation et de dépassement, mettant en jeu la liberté humaine comme faculté de redéfinir périodiquement ses conditions d'existence. C'est oublier que tout héritage est susceptible d'inventaire, et que le legs d'une tradition antérieure n'a pas à être soustrait à l'examen critique.

Priver une femme d'études et du libre choix de son conjoint au nom d'une fidélité requise à une communauté particulière, c'est tout à la fois nier sa singularité d'individu unique et ses libertés universelles d'être humain. L'assignation à résidence particulariste enferme dans le particularisme. Elle bloque tout passage du singulier à l'universel par le truchement de la particularité. Mais elle interdit aussi toute émancipation du singulier par référence à ses droits universels.



COMMISSION DROITS DE L'HOMME ET LAICITE

L'insistance sur l'irréductibilité de l'individu comme tel prend toute sa valeur, même si elle doit s'assortir de la conscience et du rappel du fait que la qualité de l'environnement social est essentielle pour donner à l'individu les moyens d'assumer sa liberté, et de déployer son individualité. Il n'y a pas alors à choisir entre l'affirmation de l'individu et celle du groupe social dont il partage la vie, mais à penser sans les confondre les différents registres qu'il s'agit de concilier, et leurs exigences respectives.

C'est justement parce que la laïcité résulte d'un effort pour mettre à distance les traditions, et les assumer seulement dans leur dimension authentiquement culturelle, à l'exclusion de toute norme oppressive, qu'elle peut avoir valeur universelle sans nier pour autant les réalités particulières. L'idéal laïque unit tous les hommes par ce qui les élève au-dessus de tout enfermement. Il n'exige aucun sacrifice des particularismes, mais seulement le minimum de recul qui permet de les vivre comme tels, sans leur être aliéné. Contester une tradition rétrograde, ce n'est pas renier ses racines, mais distinguer les registres d'existence en évitant de confondre la fidélité à une culture et l'asservissement à un pouvoir.

R.:L.: n° 1362 Progrès et raison Orient de Montpellier
Planche Laïcité et Féminisme
Le T.:R.:F.: Sylvain Zeghni - Conseiller National Région 4
Commission Droits de l'Homme et Laïcité
10 novembre 2021